



Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.2.	Aide aux investissements dans la transformation et/ou le développement de produits agricoles
Type d'opération	4.2.1.	Outils agro-industriels
Domaine prioritaire	3A	Promouvoir une meilleure intégration des productions primaires dans la chaîne alimentaire
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF)	
Rédacteur	DAAF/Service Economie agricole et Filière (SEAF) /Pôle Marché et Filière (PMF)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 13 juillet 2016 ; V2 du CLS du 05 septembre 2019	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

☐

Oui, partiellement

☐

Oui, en totalité

☒ x

Poursuite du dispositif : 123-1 – « Evolution de l'outil agro-industriel de la Mesure » : 123 « Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles » de l'Axe 1 : « Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier du PDRR 2007-2013 » dont l'objectif était d'encourager, d'améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles (produits de l'annexe I du traité), en soutenant les investissements à réaliser dans les entreprises agro-alimentaires afin :

- De préserver leurs emplois et d'accroître le niveau global de leurs résultats tant en matière d'efficacité technique, de compétitivité commerciale et de valeur ajoutée.
- De stimuler la qualité et le développement de nouveaux débouchés commerciaux pour les produits agricoles locaux par la mise en œuvre de technologies innovantes.
- De promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables.
- De soutenir des process et itinéraires techniques en vue de respecter les normes communautaires en matière de prévention des pollutions industrielles, d'environnement et d'hygiène (et de bien-être des animaux).
- De soutenir la maîtrise des intrants.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

Cette action a permis de soutenir de manière significative l'investissement productif dans les entreprises en permettant le maintien et de la création d'emploi.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

L'agroalimentaire est le premier secteur industriel de la Réunion, avec 38% du chiffre d'affaires et 32% des emplois. L'industrie agroalimentaire repose sur un tissu de 807 entreprises dont deux groupes de dimension internationale, 305 entreprises de taille moyenne et 502 artisans commerciaux, principalement dans les métiers de la boulangerie et de la viande. Ces entreprises emploient 5 328 salariés, dont 1 512 se situent dans l'artisanat commercial.

Une part importante de ces industries transforme les produits issus de l'agriculture réunionnaise, en particulier la canne à sucre (sucre et rhum), de l'élevage (découpe, charcuterie, lait,...) ou des fruits (jus, confiture,...). Une autre partie importe la matière première (alimentation animale, boulangerie, conditionnement du riz et des légumes secs, boissons,...).

En première position pour le chiffre d'affaires l'industrie sucrière est caractérisée par des moyens importants (nombre de salariés et niveau moyen d'investissements élevés). La filière canne réunionnaise s'appuie sur deux usines régulièrement modernisées depuis 1996. Cette industrie fournit le premier poste d'exportation de l'île. L'industrie des viandes occupe la deuxième position des industries agro-alimentaires en chiffre d'affaire et la première place en nombre d'emplois.

L'industrie des boissons est la troisième industrie agroalimentaire en chiffre d'affaire. Elle se distingue dans le domaine de la brasserie, dans la fabrication de rhums, de boissons rafraichissantes et par l'industrie des eaux de table.

La transformation des fruits et légumes est encore limitée mais dispose d'une marge de progression importante.

(Source : AGRESTE 2013)

a) Objectifs

Cette mesure vise à encourager, l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (produits de l'annexe I du traité), en soutenant les investissements à réaliser dans les entreprises agro-alimentaires et coopératives Réunionnaises afin :

- De stimuler l'emploi et d'accroître le niveau global de leurs résultats tant en matière d'efficacité technique, de compétitivité commerciale et de valeur ajoutée.
- De stimuler la qualité et le développement de nouveaux débouchés commerciaux pour les produits agricoles locaux par la mise en œuvre de technologies innovantes.
- De promouvoir la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

- De soutenir des process et itinéraires techniques en vue de respecter les normes communautaires en matière de prévention des pollutions industrielles, d’environnement et d’hygiène (et de bien-être des animaux).
- D’augmenter la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation agro-alimentaire.

Sont notamment concernés les secteurs d’activité suivants :

Stockage conditionnement de fruits et légumes	Préparation de jus de fruits et légumes	Vinification
Stockage et conditionnement de céréales	Transformation de légumes	Production d’autres boissons fermentées
Stockage et conditionnement d’autres produits agricoles	Transformation de fruits	Equarrissage
Horticulture, semences et plants	Fabrication de lait liquide et de produits frais	Fabrication de sucre et logistique amont de gestion de la matière première canne
Production d’œufs d’oiseaux et de poussins	Fabrication de beurre	Fabrication de glaces et sorbets
Production de viande de boucherie	Fabrication de fromages	Confiserie
Production de viande de volailles	Fabrication d’autres produits laitiers	Transformations de thé et du café
Produits à base de viande	Fabrication d’aliments pour animaux de ferme	Fabrications de condiments et assaisonnements
Charcuterie	Fabrication d’aliments pour animaux de compagnie	Fabrication d’huiles essentielles
Transformation de pommes de terre	Fabrication de spiritueux	

Ce type d’opération a donc pour objectif de consolider des structures et entreprises existantes, d’alléger le coût supporté par celles-ci dans leurs investissements productifs, de leurs permettre d’adapter leurs capacités productives afin de rester compétitive.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 17 du Règ. FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure 4

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance	Priorité(s) concerné(s)	Mesure
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)			
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Opérations	50	10	☒ - Oui ☐ - Non	Priorité 3A	
O2-Investissements totaux (public+privé)	Millions d'euros	79, 120		☐ - Oui ☒ - Non		Mesure 4.2 TO 4.2.1
O1-Dépense publique totale Top up défiscalisation et TVA NPR inclus	Millions d'euros	47, 120	9 424 000	☒ - Oui ☐ - Non	Priorité 3A	

Indicateurs supplémentaires pour le type d'opération 4.2.1

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
O1 - Dépense publique totale / zone de montagne	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale /zone autre contrainte	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / secteur non agricole (industrie alimentaire)	Millions d'euros	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / secteur non agricole (industrie alimentaire.)	Nombre d'opérations	
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire	Nombre de bénéficiaires	
--	-------------------------	--

c) Descriptif technique

Entreprises sucrières

- Compléter le programme, initié dans le Document Unique de Programmation DOCUP 2000 – 2006 puis dans le FEADER 2007 - 2013, de modernisation des outils et des installations équipant les centres de réception pour la prise d'échantillons dans les chargements de canne et l'analyse de la richesse dont les résultats sont à la base du prix payé au planteur.
- Améliorer l'efficacité de la logistique de transfert de la canne du champ jusqu'à l'usine via les plates-formes de réception usines ; contribuer à une meilleure couverture du quota réunionnais en facilitant la collecte de cannes par un ciblage rationnel des centres de réception, en rapport avec la mise en culture de nouvelles zones et en cohérence avec la croissance urbaine ; accompagner l'accroissement de la production des terroirs qui passent sous irrigation, par une mise à niveau technique des capacités d'accueil de canne.
- Soutenir les investissements de stockage, de conditionnement et de transformation, permettant de valoriser les produits de la canne à sucre.

Hors Entreprises sucrières

- Soutenir les investissements de stockage, de conditionnement et de transformation, permettant de valoriser les produits de l'agriculture réunionnaise ou des industries locales de première transformation, ainsi que les sous-produits de ces activités (projets de transformation ou de mise en marché de produits de l'agriculture réunionnaise ainsi que des sous-produits de ces activités, notamment dans les secteurs du lait, de la viande, des œufs, des fruits et légumes, des plantes à parfum et aromatiques, du sucre, des aliments pour animaux d'élevage, sous réserve que pour un produit donné il existe des débouchés sur le marché et que les capacités de production existantes et prévues permettent son écoulement normal).

Toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produites de façon majoritaire localement seront pris en charge au titre du Programme de Développement Rural de la Réunion (PDRR).

Les projets liés aux filières d'alimentation du bétail et laitière locales, au regard de leur rôle dans la structuration des filières animales seront éligibles au dispositif du PDRR.

Les activités artisanales (inscription au répertoire des métiers) continueront à être financées au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020. Les autres projets seront financés au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. évaluation environnementale stratégique)

En soutenant l'accroissement de la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation agro-alimentaire ce type d'opération exerce différents effets sur l'environnement.

D'une part, les investissements réalisés dans le cadre du soutien aux industries agro-alimentaire sont consommateurs de foncier et de matériaux liés à la construction d'éventuelles nouvelles usines. Les procédés utilisés sont aussi souvent fortement consommateurs d'eau potable et ces activités engendrent parfois le rejet d'effluents en milieu naturel ou dans les STEP. Afin de limiter ces impacts sur l'environnement ce type d'opération prévoit des mesures Réductrices de type ERC visant à « Eviter, Réduire et Compenser » l'impact environnemental. Il s'agit du financement des études liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, du soutien aux process et itinéraires techniques innovants respectueux de l'environnement, ou valorisant les co- et sous-produits et de la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelable.

D'autre part, la baisse d'énergie consommée et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) liée à l'importation évitée de produits transformés (notamment frais et surgelés) sera supérieure aux consommations énergétiques et émissions de GES de la filière de transformation mise en place localement.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Pour toutes les entreprises, sont prises en compte les dépenses suivantes :

- Terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, aménagement et agencement de locaux (sol, cloison) et installations des fluides
- Robot, machine-outil, matériel de production, matériel d'amenée (tapis, convoyeur) – stockage (dont chambre froide et silo) – manutention (dont rack, étagère, chariot élévateur, pont roulant), équipements de laboratoire contrôle, investissement de maîtrise des ressources et de recours aux énergies renouvelables, investissement en matière de prévention sanitaire – d'épuration des eaux usées – traitement et recyclage des déchets, informatique de process et de gestion de la production, **pièces de rechange et remplacement (si amélioration technologique reconnue de façon significative)**, outillage spécifique, véhicule de transport réfrigéré (seul le caisson frigorifique est éligible),
- Le matériel reconditionné est éligible mais obligatoirement sur la base d'une certification technique de bon fonctionnement et de conformité aux normes en vigueur (appréciation du service instructeur) ainsi que d'une vérification que le matériel ne soit pas associé à un engagement juridique dans le cadre d'un financement public

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

- Frais d'études et de conseil, de prestation d'architecte, de contrôle technique, d'expertise de matériel reconditionné, d'installation des machines et de formation aux outils (frais d'hébergement et de déplacements exclus).
- Frais de transport notamment fret aérien ou maritime (taxes non éligibles).

NB : Les frais de transport sont éligibles dans leur totalité. Les autres frais (études, conseils) cités précédemment sont éligibles dans la limite de 12% de la valeur des investissements éligibles, sous réserve de la réalisation effective des investissements prévus.

NB : la location-vente de matériel et d'équipement doivent respecter les termes de l'article 13, règlement UE n°807/2014 et les conditions du décret interfonds d'éligibilité des dépenses.

b) Dépenses non retenues

Communes à l'ensemble des types d'opérations

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

1. Achat de terrain et frais y relatifs.

Par achat de terrain et frais relatifs (frais de notaire, taxes, etc...), il faut comprendre également, dans le cas où l'achat d'un bâtiment est retenu dans l'assiette éligible, la valeur du terrain non-bâti entourant l'immeuble.

2. Achat de bâtiments destinés à être démolis ou dont l'utilisation ne constitue pas une amélioration de la structure d'exploitation.

3. Ouvrages provisoires.

4. Travaux ou actions commencés avant le dépôt de la demande d'aide, à l'exception des frais d'études de faisabilité technique et économique ou des honoraires d'architecte.

5. Equipements de récréation, à l'exception des dépenses relatives à l'achat d'appareils de télévision, de projection, etc..., pour une utilisation dans un but pédagogique ou commercial.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

6. Achat de véhicules.
7. Equipements de bureaux, autres mobiliers, ordinateurs, y compris système de traitement de textes, logiciels et télécriteurs. Cependant, les systèmes informatiques y compris les logiciels servant à l'activité de production, les installations téléphoniques ainsi que les équipements de laboratoire et de salle de conférence sont admis.
8. Achat de matériel amortissable normalement en un an.
9. Investissements non physiques y compris les charges financières de toute nature supportées par les bénéficiaires du concours pour le financement du projet, les frais de préfinancement et de constitution du dossier d'emprunt. Toutefois, l'assurance « dommages-ouvrage », les frais d'acquisition de brevets et de licences sont éligibles.
10. Indemnités versées par le bénéficiaire à des tiers pour expropriation, pour fruits pendants, etc...
11. Actions pour lesquelles un concours du Fonds n'a pas été demandé.
12. L'achat et l'installation de machines et d'équipements d'occasion.
13. Tout matériel reconditionné n'ayant pas fait l'objet d'une certification technique de bon fonctionnement et de conformité aux normes en vigueur et/ou d'une appréciation favorable du service instructeur.
14. Travaux d'embellissements et V.R.D.
15. La partie des coûts correspondant à certaines interventions financières particulières (par exemple : dans le cas d'expropriation sur l'ancien site, la partie des coûts d'installation sur le nouveau site correspondant à l'indemnité d'expropriation, l'intervention d'une société d'électricité dans les frais de raccordement à l'électricité, le paiement d'une assurance incendie) à moins qu'il s'agisse d'aides spécifiques provenant de l'Etat membre et destinées à l'amélioration structurelle.
16. Les dépenses concernant les coûts administratifs supportées par les bénéficiaires du concours du Fonds..
17. Les salaires y compris les charges sociales payées par le bénéficiaire
18. Frais généraux dépassant 12 % du montant total des dépenses éligibles.
19. Investissements relatifs aux habitations quelle que soit leur affectation.
20. Investissements relatifs au commerce de détail.
21. Méthaniseur (Mesure spécifiques sur d'autres cadres d'intervention).

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Sont éligibles toutes les entreprises sous forme sociétaire, du secteur agro-alimentaire dont le siège d'exploitation est implanté à La Réunion (ou sera implanté avant le paiement du premier acompte), y compris les grandes entreprises, assurant la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité de l'Union à exclusion des produits de la pêche. Ces entreprises peuvent appartenir aux formes juridiques

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

suivantes (liste non exhaustive).

Société Anonyme (SA)	Sociétés par Actions Simplifiées (SAS)	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL)
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
Société en Non Collectif (SNC Unions, Société d'Economie)	Coopérative et Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)	Société d'économie mixte (SEM)
Centre Technique à Caractère Industriel (CTCI)	Groupement Agricole d'exploitation en Commun (GAEC)	Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Les associations ne sont pas éligibles à ce type d'opération.

b) Localisation de l'opération :

Toute l'île de la Réunion

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Documents cadres:

- Le Programme Réunionnais d'Agriculture et d'Agroalimentaire Durable (PRAAD), Autorisations administratives d'exploiter (permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, Règlement Sanitaire Départemental...)
- Autorisation relevant de contrôles périodiques des Services de l'État (DIECCTE, DAAF...).
- Respect des normes minimales dans le domaine de l'environnement (DIECCTE, DAAF), de l'hygiène, du bien-être des animaux, et de la qualité loyale saine et marchande des matières premières utilisées et produits fabriqués (DIECCTE).

d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

- Document attestant de l'engagement de chaque co-financeur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération.
- Pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 EUR HT et 90 000 EUR HT, le bénéficiaire devra présenter au moins deux devis.
- Pour les natures de dépenses supérieures à 90 000.00 € HT, le bénéficiaire devra présenter au moins trois devis. A défaut, il devra justifier de la mise en concurrence par tout moyen d'au moins trois entreprises différentes ou de justifier de l'absence de possibilité de mise en concurrence. Cette dernière mention restera à l'appréciation du service instructeur.¹

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ou bilan prévisionnel pour les entreprises en phase de création ou créées depuis moins d'un an.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, bilan consolidé du groupe ainsi que de l'entreprise bénéficiaire.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation au service des Service des Non-Salariés Agricoles (NSA) de la CGSS de La Réunion sur laquelle figurent les noms et statut de chacun des membres de la société.

Dans le cadre d'un crédit-bail (SNC...), pour les tiers mandataires :

- Pièce d'identité du signataire
- Pouvoir
- Statuts à jour et approuvés
- RIB
- Projet de contrat entre le crédit preneur et le crédit bailleur.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du

¹ Le caractère raisonnable des coûts sera apprécié sur la base de ces devis lors de la phase d'instruction.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,

- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés suite à l'application d'une grille de critères et sur la base d'un seuil minimum en dessous duquel le projet ne sera pas retenu.

Les projets seront évalués et sélectionnés à partir notamment des principes suivants :

- Viabilité économique de l'entreprise.
- Type d'entreprise, taille et secteur d'activité.
- Nature du projet (stockage, conditionnement et première transformation dans le traitement de matières premières relevant de l'Annexe I).
- Caractère du projet (création, modernisation, compétitivité, innovation), son effet (structuration, contractualisation, et retombées sur l'amont agricole).
- Nature des investissements envisagés (les process et itinéraires techniques innovants respectueux de l'environnement, ou valorisant les co- et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources (notamment énergétique et hydrique) et le recours aux énergies renouvelables seront encouragés), ayant été soumis à une mise en concurrence auprès des fournisseurs.
- Viabilité économique du projet dont les produits bénéficient ou bénéficieront de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation.
- Lien éventuel de l'opération avec un projet labellisé dans le cadre du pôle de compétitivité

Critères de sélection

Les projets seront évalués et sélectionnés à partir notamment des critères suivants :

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de notation	Points
Viabilité économique de l'entreprise et du projet (5 points maximum)	Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation	Note modulée ⁽¹⁾	0 à 2 (*)

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

	Capacité financière du porteur de projet concernant le projet	Oui	3
		non	0 (*)
Caractère du projet (8 points maximum)	Effet structurant du projet pour la filière	Note modulée ⁽²⁾	0 à 5
	Création ou consolidation d'emplois	Note modulée ⁽³⁾	0 à 3
Nature des investissements envisagés (7 points maximum)	Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant les co - et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources (notamment énergétique et hydrique)	Note modulée ⁽⁴⁾	0 à 4
	Caractère innovant du projet ⁽⁵⁾	oui	3
		non	0
Total			/20

(*) - une note de 0 sur ce critère est éliminatoire en termes d'éligibilité du bénéficiaire.

⁽¹⁾ Existence de débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation

0 point si le projet n'a pas de débouché commerciaux sur le marché local ou à l'exportation.

1 point si le projet a des débouchés commerciaux sur le marché local ou à l'exportation.

2 points si le projet a des débouchés commerciaux sur le marché local et à l'exportation.

⁽²⁾ – Effet structurant du projet pour la filière

0 point si aucune structuration de filière.

2.5 points si le projet apporte une moyenne structuration de filière.

5 points si le projet comporte une forte structuration de filière.

⁽³⁾ – Création ou consolidation d'emplois

0 point si le projet détruit de l'emploi.

1 point si le projet consolide l'emploi.

2 points si le projet est créateur d'emploi (inférieur à 1 emploi par tranche 1 million de travaux).

3 points si le projet a une création d'emploi significative (supérieur à 1 emploi par tranche de 1 million de travaux).

⁽⁴⁾ – Les process et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, ou valorisant les co - et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources

0 point si les process et itinéraires techniques, ou valorisant les co - et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources ne sont pas respectueux de l'environnement.

2 points si les process et itinéraires techniques, ou valorisant les co - et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources sont respectueux de l'environnement sur le moyen terme.

4 points si les process et itinéraires techniques, ou valorisant les co - et sous-produits ainsi que la maîtrise des ressources sont respectueux de l'environnement sur le long terme.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

⁽⁵⁾ – Caractère innovant du projet

On entend par innovation « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise.

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 14/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

☞ Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération au moment du dépôt de la demande d'aide à l'exception des frais généraux tels que définis à l'article 45. 2 c du règlement no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé qui peuvent présenter un début d'exécution antérieur.

☞ L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :

- Pour les porteurs de projets privés², des aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus au profit de tout ou partie du projet d'investissement présenté dans le cadre de sa demande d'aide ou tout autre projet d'investissement associé à celui-ci.
- Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

☞ En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni le Président du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.

☞ La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure.

☞ Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques.

☞ Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

☞ A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.

☞ A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.

² Les collectivités sont exemptées de cette obligation.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

☞ A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans.
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne.
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

- Autorisations administratives d'exploiter (permis de construire, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à simple déclaration, à autorisation ou à autorisation avec servitude AS d'utilité publique) et toute autre autorisation relevant de contrôles périodiques des Services de l'Etat (DIECCTE, DAAF...)
- Respect des obligations fiscales et sociales, et du code des marchés publics s'il y a lieu (DIECCTE).
- Respect des normes minimales dans le domaine de l'environnement (DIECCTE, DAAF), de l'hygiène, du bien-être des animaux, et de la qualité loyale saine et marchande des matières premières utilisées et produits fabriqués (DIECCTE).

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Pour les aides concernant les activités ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) (cas où **le produit transformé final (extrant)** n'est pas un produit énuméré à l'annexe I du TFUE)

☒ Oui ☐ Non

Si oui, base juridique : Régime cadre exempté SA 39252

Préfinancement par le cofinanceur public :

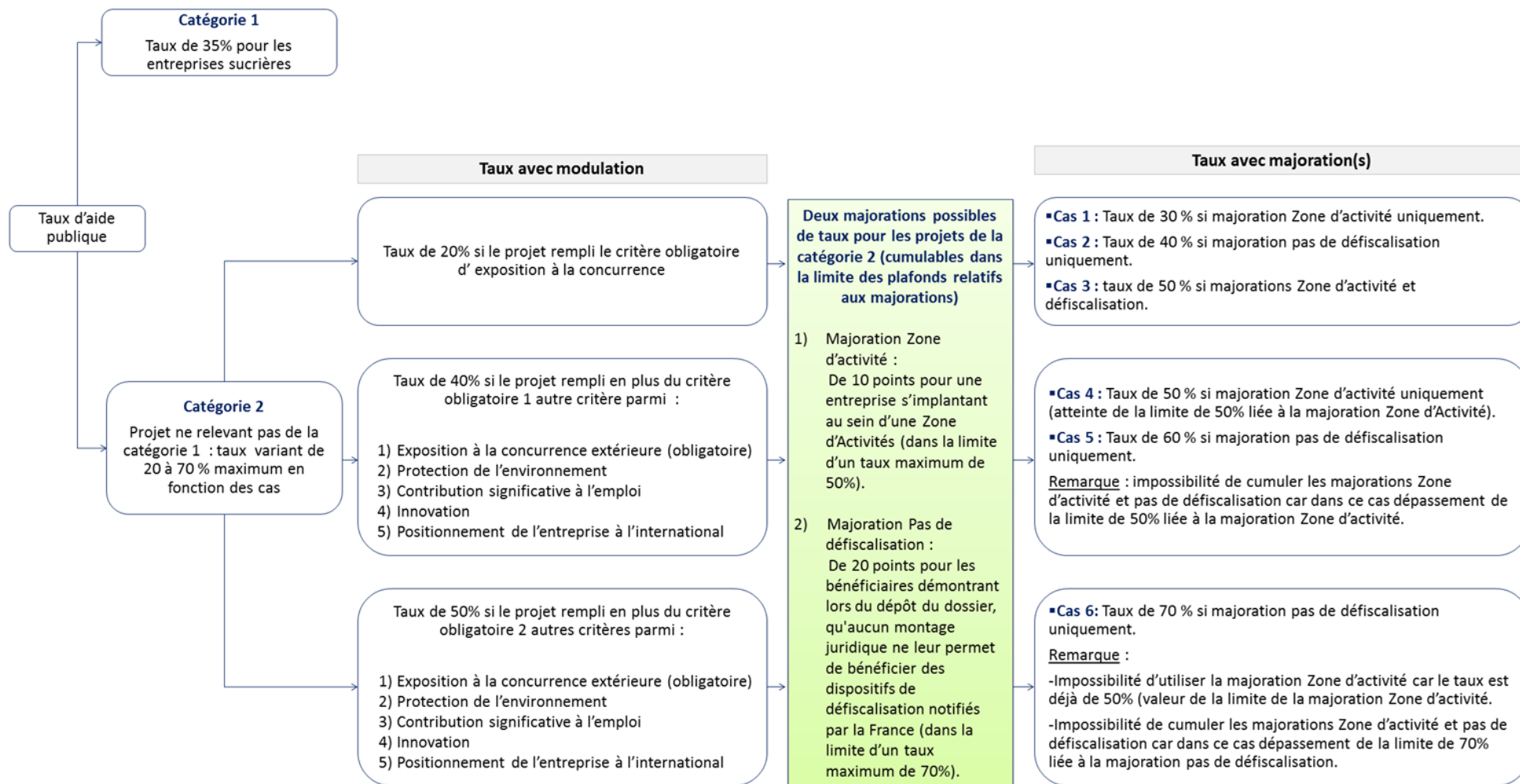
☐ Oui ☒ Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

☐ Oui ☒ Non

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

• Taux de subvention au bénéficiaire :



Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

Articulation du type d'opération avec les Aides d'État

Rappel :

Un projet dont le produit à transformer (intrant) ne relève pas de l'annexe 1 du TFUE est inéligible au dispositif.

Un projet dont le produit à transformer (intrant) relève de l'annexe I du TFUE, 2 cas possibles :

- **Si le produit transformé final (extrant) est un produit énuméré à l'annexe I du TFUE, c'est l'article 42 du TFUE qui s'applique et le PDRR qui encadre le taux maximum d'aide publique.**
- **Si le produit transformé final (extrant) n'est pas un produit énuméré à l'annexe I du TFUE, il est hors champ de l'article 42 du TFUE. Le régime d'aide d'Etat SA 39 252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pris en application du Règlement Général D'exemption par catégories (RGEC) adopté le 17 juin 2014 (Règlement n°651-2014) s'applique et fixe le taux maximum d'aide publique.**

Le taux maximum d'aide publique pour les petites entreprises est de 65 %, pour les moyennes entreprises de 55 % et pour les grandes entreprises est de 45 %.

Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation et de TVA NPR dans la limite des taux maximum d'aides publiques mentionnés dans le règlement (UE) n°1305/2013 ou dans le régime d'aide SA 39 252.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Non.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes		Publics		Maître d'ouvrage (%)
		FEADER (%)	CPN (État ou Région ou Département) (%)	
100= dépense publique éligible		75	25	
100=coût total éligible	35 %	26.25	8.75	65
100=coût total éligible	20 %	15	5	80
	30 %	22.5	7.5	70
	40 %	30	10	60
	50 %	37.5	12.5	50
	60%	45	15	40
	70 %	52.5	17.5	30

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

- ☐ Terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, aménagement et agencement locaux (sol, cloison), installations des fluides.
- ☐ Robot, machine outil, matériel de production, matériel d'amenée (tapis, convoyeur) – stockage (dont chambre froide et silo) – manutention (dont rack, étagère, chariot élévateur, pont roulant), équipements de laboratoire contrôle, investissement de maîtrise des ressources et de recours aux énergies renouvelables, investissement en matière de prévention sanitaire – d'épuration des eaux usées – traitement et recyclage des déchets, informatique de process et de gestion de la production, **pièces de rechange et remplacement (si amélioration technologique reconnue de façon significative)**, outillage spécifique, véhicule de transport réfrigéré (seul le caisson frigorifique est éligible), frais de transport notamment fret aérien ou maritime (taxes non éligibles).
- ☐ Le matériel reconditionné est éligible mais obligatoirement sur base d'une certification technique de bon fonctionnement, de conformité aux normes en vigueur et d'une vérification que le matériel ne soit pas sous le coup d'un engagement juridique dans le cadre d'un financement public.

- Investissements

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction et la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente).

Coûts raisonnables/éligibles Investissements = Somme des Investissements raisonnables/éligibles.

- Frais d'études et de conseil

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis l'instruction et la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente).

Coûts raisonnables/éligibles Frais d'études et de conseil = minimum entre Somme des Frais d'études et de conseil raisonnables/éligibles et 12% des Coûts raisonnables/éligibles Investissements.

2/ Détermination du montant d'aide

- Catégorie 1 : Investissements de modernisation issus des entreprises sucrières : **Contrepartie nationale portée par l'Etat sur les dossiers - Taux de subvention de 35%.**
- Projets innovants permettant une amélioration sensible de la production ou de la qualité du sucre : Contrepartie nationale portée par Région Réunion. Taux de subvention de

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

35%.

- Catégorie 2 : Projets ne relevant pas de la catégorie 1 :
 - Investissement hors secteur sucrier relevant d'entreprises/ industries/ structures ayant une activité agroalimentaire à caractère industriel³ : **Contrepartie nationale portée par Région Réunion ou l'Etat.**
 - Investissement hors secteur sucrier relevant de Sociétés Coopératives Agricoles : **Contrepartie nationale portée par Département Réunion ou l'Etat.**
 - Investissement hors secteur sucrier relevant de SICA : **Contrepartie nationale portée par Département Réunion ou l'Etat.**

Le taux de base est de 20% avec 1 critère d'office : l'exposition à la concurrence extérieure.

Modulations possibles pour les projets de la catégorie 2 :

- Si le projet remplit 1 critère supplémentaire parmi les 4 (richesse en emplois, innovation, diversification des marchés en dehors de la région Réunion, protection de l'environnement), le taux appliqué est de 40%.
- Si le projet remplit 2 critères supplémentaires parmi 4 (richesse en emplois, innovation, diversification des marchés en dehors de la région Réunion, protection de l'environnement), le taux appliqué est de 50%.

Majorations possibles pour les projets de la catégorie 2 (cumulables avec les modulations citées précédemment dans la limite des plafonds des majorations ci-dessous) :

- Majoration « zone d'activité »** : l'implantation de l'entreprise au sein d'une Zone d'Activités, entraîne majoration du taux de base (avec modulation le cas échéant) de 10 points, et ce dans la limite d'un taux d'intervention de 50% sur le programme d'investissement.
- Majoration « pas de défiscalisation »** : majoration du taux de base (avec modulation le cas échéant) de 20 points supplémentaires (dans la limite de 70%) pour les bénéficiaires qui pourront démontrer lors du dépôt du dossier, qu'aucun montage juridique ne leur permet de bénéficier des dispositifs dits de « défiscalisation » (bénéfice d'une réduction du taux d'imposition sur le revenu ou d'une réduction de la base d'imposition correspondant à des investissements productifs neufs réalisés par des entreprises installées dans La Réunion), notifiés par la France.

³ Les modalités de cofinancement des investissements portés par des structures **ayant une activité agroalimentaire à caractère industriel**, nonobstant leur statut de coopérative, seront définies ultérieurement dans le cadre d'une négociation entre la Région et le Département lors de l'instruction des demandes d'aide UE FEADER

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

Les majorations « zone d'activités » et « pas de défiscalisation » peuvent être cumulées dans la limite des plafonds respectifs de ces majorations (50% pour la majoration « zone d'activité » et 70% pour la majoration « pas de défiscalisation »).

Dans le cadre du régime d'aides exempté SA 39 252, le taux de financement (en %) sera directement déterminé par le SI selon la taille de l'entreprise.

3/ Compensation au solde

Au niveau du solde et dans le cadre général de l'assiette éligible du programme d'investissement privé, compensation possible entre les différents postes de dépenses du programme d'investissement privé soutenu, dans la limite de 10% par poste de dépenses du montant de la dépense totale éligible programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur-réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur le montant total programmé selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :

Détermination du taux de subvention

La détermination du taux d'intervention est effectuée au regard de plusieurs critères : Exposition à la concurrence extérieure, Protection de l'environnement, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Positionnement de l'entreprise à l'international.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

Définition des critères

- ☐ **Exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
- ☐ **Contribution significative à l'emploi** : création au minimum d'un ETP par tranche de 100 000 euros d'investissement avec un maintien pendant la durée de l'investissement.
- ☐ **L'innovation** : L'innovation, c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel
- ☐ **Le positionnement de l'entreprise à l'international** : recherche de nouveaux débouchés : (marchés extérieurs de La Réunion), sur la base :
 - pour les primo accédant : supérieur à 5% du chiffre d'affaires,
 - pour les autres, augmentation d'au moins **10 % du chiffre d'affaires existant à l'export.**
- ☐ **Protection de l'environnement** : respect d'au moins 2 critères parmi les 4 ; pour chaque critère, respect d'au moins un sous-critère.

Le critère de protection de l'environnement est évalué à partir de quatre sous-critères :

- La gestion et la maîtrise de l'énergie (solutions techniques pour réduire la consommation d'énergie utilisée.
- La production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, solaire, biomasse,...).
- La gestion de l'eau.
- La gestion des déchets.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

	Justificatifs
1. Gestion et maîtrise de l'énergie – Installation d'équipements de « Gestion Centralisée » du bâtiment (GTC), destinés à mesurer et à contrôler en temps réel les installations électriques et leur consommation (permet de détecter les pannes) – Installation de système de gestion de l'énergie réactive, par le recours à des condensateurs – Gestion individuelle automatique des équipements – Utilisation d'équipements économes en énergie	– Bilan présentant les technologies et moyens d'optimisation utilisés, et économies d'énergies prévues : % global et en kWh/m2/an
2. Production d'Energies renouvelables – Intégration de systèmes producteurs d'énergies renouvelables tels que des panneaux solaires photovoltaïques,...	– Dimensionnement de l'installation tenant compte de la surface nécessaire à l'installation – Bilan prévisionnel énergétique annuel global de consommation de la structure et de production des systèmes d'énergies renouvelables.
3. Gestion de l'eau – Récupération, stockage et utilisation des eaux de pluie pour les besoins en eau non potable (toilettes, arrosage, lavages extérieurs). – Installation de réducteurs de pression placés en amont de la distribution. – Assurer la perméabilité des sols construits pour limiter l'érosion et les rétentions d'eau (Surface imperméable < 50% de la surface de la parcelle).	– Programme d'intégration des exigences techniques pour la maîtrise des consommations d'eau et de récupération d'eau de pluie. – Description du schéma de principe du réseau de récupération d'eau de pluie. – Plan de situation et plan de masse de la parcelle (avec cotations)

4. Gestion des déchets – Utilisation de matériaux de construction recyclables et recyclés – Stockage des déchets du chantier afin de limiter la propagation dans le milieu environnant – Tri sélectif des déchets et valorisation ou acheminement vers des structures spécialisées du type « déchetterie », – Conception architecturale intégrant un local poubelle pratique (pour le personnel et la logistique) dimensionné au tri sélectif – Encres et matériaux issus de la bureautique, ainsi que des déchets toxiques (piles et produits chimiques) incluant la récupération des huiles de cuisine usagées – Utilisation restreinte de substances toxiques ou dangereuses.	– Programme d'intégration des exigences en matière de gestion des déchets de chantier et d'exploitation, et du choix des matériaux de construction
---	--

Le versement de la part FEADER ne peut être réalisé avant le paiement de la part nationale.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
- Comité technique pour avis sur les projets, associant les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les co-financeurs et des organismes qualifiés.

VIII. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet unique :

DAAF

Pôle Europe et Financement

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

Où se renseigner ?

Service instructeur : DAAF Service Economie et Filières/Pôle marchés et filières

DAAF Saint Pierre

1, chemin de l'IRAT – 97410 Saint Pierre

Tél. : 02 62 33 36 32

Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Les investissements réalisés à travers ce type d'opération concernent les étapes de transformation, de développement et de commercialisation des industries agroalimentaires. En ce sens, ce type d'opération contribue au domaine prioritaire 3A qui a pour objectif de « promouvoir une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire ». En effet, le soutien aux industries agro-alimentaires permet de répondre à la demande de marchés locaux ou internationaux et d'accroître la valeur ajoutée des produits de La Réunion tout en diversifiant leurs débouchés commerciaux. Par ailleurs, cela permet de pérenniser et d'accroître les emplois directs et indirects de ce secteur.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Neutre.

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération soutiendra les investissements réalisés dans les entreprises agro-alimentaires promouvant la maîtrise des ressources et le recours aux énergies renouvelables. Par ailleurs, les process et itinéraires techniques devront respecter les normes communautaires en matière de prévention des pollutions industrielles, d'environnement et d'hygiène (et de bien-être des animaux).

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre.

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Ce type d'opération participera à l'atténuation des changements climatiques par le biais de la minimisation de la consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) induite par la substitution de produits transformés importés par une production locale.

Type d'opération	4.2.1	Outils agro-industriels
------------------	-------	-------------------------